

Le traitement du cancer

- Est soumis à autorisations
- Est soumis à seuils d'activité
 - Le seuil est de 30 interventions/an pour les cancers digestifs et pour les cancers thoraciques*
- Les conditions sont applicables par implantation d'activité de soins
- Le délai de mise en conformité est de 18 mois

Décret 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantations

L'autorisation ne peut être accordée que si :

- Membre d'un réseau en cancérologie
- Dispose d'une organisation (éventuellement avec d'autres) assurant:
 - l'annonce du diagnostic et du PPS fondé sur une RCP
 - un traitement conforme aux référentiels de bonne pratique / INCa
 - un accès aux soins de support
- Assure l'accès aux essais cliniques

Décret 21 mars 2007 relatif aux conditions techniques

- Concertation pluridisciplinaire
 - Le projet thérapeutique (et changements significatifs) sont enregistrés en RCP
 - Tous les membres de l'équipe médicale participent régulièrement aux RCP (éventuellement dans le cadre d'un réseau)
 - Une fiche est insérée dans le dossier
- Continuité des soins

Critères d'agrément de l'INCa pour la chirurgie des cancers

1. Qualification et activité régulière du praticien
2. Participation à la RCP
3. Dossier patient: RCP + Ana-path+ CRO
4. Organisation extempo. sur place ou par convention
5. +/- Accès à une tumorothèque
6. Plan de formation
7. Démarche qualité (morbimortalité)
8. Autoévaluation des pratiques (anonymisées)

Critères d'agrément de l'INCa pour la chirurgie des cancers digestifs

Pour les cancers de l'œsophage (*), la RCP est tenue dans les conditions suivantes:

- le dossier fait l'objet d'une discussion
- la RCP valide l'indication opératoire
- adéquation du plateau technique
- le futur opérateur participe à la RCP

Accès sur site ou par convention à l'endoscopie opératoire et à la radiologie interventionnelle

() les cancers de l'œsophage sont comptés dans l'autorisation de chirurgie thoracique et/ou dans celle de chirurgie digestive*